

TRAINS VERS L'OUEST.

PREMIÈRE CLASSE

					59	1	69	139	39	55	67	37
					Voy. Pagr.	Voy. Pagr.	Voy. Pagr.	Voy. Pagr.	Voy. Pagr.	Voy. Pagr.	Voy./Turbo Pagr./Turbo	Voy. Pagr.
					Quot.	Quot.	Quot.	Ven. et dim.	Quot. sauf ven. et dim.	Quot.	Quot. sauf sam.	Quot.
					Daily	Daily	Daily	Fri and Sun	Daily Ex. Fri and Sun	Daily	Daily Ex. Sat	Daily
.	.	.	.	.	2359	2140	1810	1740	1740	1640	1607	1550
.	.	.	.	.	s0028	* 2206		s1803	s1803	.	.	1611
.	.	.	.	.	0032	Vers la sub. d'Alexandria To Alexandria Sub. Will not operate after May 31, 1978	1837	Né circuler pas du 30 avril 1978 au 28 mai 1978 inclusivement Vers la sub. d'Alexandria To Alexandria Sub. May 28, 1978 inclusive.	Vers la sub. d'Alexandria To Alexandria Sub.	1709	1632	Vers la sub. d'Alexandria To Alexandria Sub.
					59	1	69	139	39	55	67	37

SUBDIVISION DE KINGSTON KINGSTON SUBDIVISION					PREMIÈRE CLASSE—FIRST TRAINS VERS L'EST—EASTWARD							
Milles depuis Montréal Miles from Montréal	Zones de manœuvre Switching Zones	Nombre de voies Number of Tracks	HEURE DE L'EST EASTERN TIME	Signaux d'appel Office Signals	Longueur en pieds — voie d'évitement Length of Siding in Feet	58	30	2	130	60	32	54
			GARES — STATIONS			Voy. Pgr.	Voy. Pgr.	Voy. Pgr.	Voy. Pgr.	Voy./Turbo Pgr./Turbo	Voy. Pgr.	Voy. Pgr.
10.3	37.8 ↑ 40.0 CCC — CTC	3	DORVAL.....PX.....	D V		s0705	s0912	s0955	s1034	s1210	s1225	s1458
19.6		2	CARON.....PX.....									
27.5		4	CEDARS.....PX.....									
36.8		4	COTEAU.....*KPXY.....	C U	Triage Yard	s0624	0846	0925	1003		1157	
37.8			2	(Jct. avec la sub. d'Alexandria) (Jct. with Alexandria Sub.)								
38.0		2	COTEAU-OUEST.....PX.....			0622				1144		1431
39.8			Voir l'indicateur Belleville, Toronto and Northern Ontario Divisions including part of Niagara Division pour le reste de la sub-division. See Belleville, Toronto and Northern Ontario Divisions including part of Niagara Division time table for the remainder of subdivision.									
40.0												
La CCC entre Dorval et le mille 40.0 relève du Régulateur à Montréal. Les dispositions régissant la liste du mouvement des trains ne s'appliquent pas. CTC between Dorval and mileage 40.0 controlled by Train Dispatcher, Montréal. Line up regulations not applicable.						Quot. Daily	Quot. sauf dim. Daily Ex. Sun	Quot. Daily	Dim Sun	Quot. sauf dim. Daily Ex. Sun	Quot. Daily Ex. Sun	Quot. Daily
						58	30	2	130	60	32	54

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE KINGSTON

1 EXCEPTIONS À LA RÈGLE

1.1 FEUILLES DE LIBÉRANCES

Tous les mouvements à l'exception des mouvements de triage entre Coteau et Coteau-Ouest doivent être autorisés par une feuille de libération APPROUVÉE par le Régulateur de Montréal.

Vers l'ouest

DORVAL — Les trains vers l'ouest qui, dans la subdivision de Montréal, ont obtenu une feuille de libération APPROUVÉE par le Régulateur de Montréal, peuvent quitter la gare sans feuille de libération pourvu que le signal d'ordres de marche indique avancer.

Les mouvements en provenance de la subdivision de Montréal circulant au-delà de Coteau-Ouest sur la subdivision de Kingston reçoivent leur feuille de libération APPROUVÉE par le Régulateur de Montréal ainsi que du Régulateur de Belleville, pupitre C.

Vers l'est

COTEAU — Les trains en provenance de la subdivision d'Alexandria, qui ont obtenu au préalable une feuille de libération APPROUVÉE par le Régulateur de Montréal, peuvent quitter la gare sans feuille de libération.

1.2 MODIFICATIONS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES TRAINS

COTEAU — *Horloge réglementaire et bulletins seulement.

1.3 CARACTÉRISTIQUES DE LA CCC

Aucun train ni locomotive ne doit libérer la voie principale aux aiguilles suivantes:

voie sud aux milles 15.7, 29.0, 34.8 et 37.8 (C.T.C. 123678);

voie nord au mille 24.4 (C.T.C. 123678);

À Cedars et à Coteau il y a quatre voies principales, qui sont désignées 1, 2, 3 et 4 à partir du nord.

Capacité utilisable des voies en pieds:

Cedars — voies 1 et 4 — 7480 pieds

Coteau — voies 1 et 4 — 7760 pieds

À l'exception des signaux 382T1, 382T2, 266T1 et 266T2, tous les signaux de voie principale qui, entre Coteau-Ouest et Dorval, commandent les mouvements vers l'est sur la voie nord, sont situés du côté gauche de la voie.

À l'exception des signaux 281T3, 281T4, 397T3 et 397T4, tous les signaux de voie principale qui, entre Dorval et Coteau-Ouest, commandent les mouvements vers l'ouest sur la voie sud, sont situés du côté gauche de la voie.

DORVAL — RÈGLE 264 — Pour franchir les signaux 4L et 8L vers l'ouest, il faut obtenir l'autorisation du Régulateur de Montréal qui, de son côté, doit avoir la permission préalable du Directeur du mouvement, Triage Taschereau.

Pour franchir les signaux 4R et 8R vers l'est, il faut obtenir l'autorisation du Directeur du mouvement, Triage Taschereau.

RÈGLE 266 — Pour circuler à l'ouest des signaux 4R et 8R sur les voies nord et sud, on doit obtenir une autorisation du Régulateur de Montréal avec approbation du Directeur du mouvement, Triage Taschereau, qui doit assurer la protection contre les mouvements vers l'ouest.

COTEAU-OUEST — Les signaux 471 et 472 qui commandent les mouvements en provenance de la subdivision de Valleyfield, de la voie principale à la voie de tiroir, sont dotés de dispositifs de manœuvre spéciaux qui dégagent les équipes des obligations prescrites au troisième alinéa de la règle 104B.

Après permission du Régulateur de Montréal, les signaux 471 et 472 donnent une indication restrictive et ne sont pas affectés par les manœuvres de trains ou de locomotives. On peut alors manœuvrer dans les deux sens sans avoir à couper le courant ni à dégager chaque fois le canton. On doit toujours informer le Régulateur quand toutes les manœuvres sont terminées.

1.4 INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau s'applique aux milles suivants:

Mille 17.5	av. Woodland	(C.T.C. 103525)
Mille 22.1	boul. Perrot	(C.T.C.F. R-6367)
Mille 23.6	3 ^e Avenue	(C.T.C. 118295)

1.5 AUTRES EXCEPTIONS

La règle 14(m) ne s'applique pas.

La règle 107 ne s'applique pas à Dorval.

2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

2.1 La conduite des turbotrans doit se faire de la motrice de tête, placée dans le sens de la marche. Dans tous les cas, on doit accoupler les boyaux des freins à air de toutes les voitures que l'on attelle.

2.2 COTEAU — Le raccordement entre les subdivisions de Kingston et de Valleyfield se fait par la voie sud et la voie 4.

3 RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

3.1 Interdiction aux unités des séries 2000, 2300, 2500, 2579, 3200,

KINGSTON SUBDIVISION FOOTNOTES

1 RULE MODIFICATIONS

1.1 CLEARANCES

All movements except yard movements between Coteau and Coteau-Ouest must be authorized by a clearance OK'd by Train Dispatcher Montréal.

Westward

DORVAL — Westward trains when already in possession of clearance on Montréal Subdivision OK'd by Train Dispatcher Montréal may leave without obtaining clearance provided train order signal indicates proceed.

Movements from Montréal Subdivision destined beyond Coteau-Ouest on Kingston subdivision will obtain clearance OK'd by Montréal Train Dispatcher also by Belleville Train Dispatcher desk C.

Eastward

COTEAU — Trains from Alexandria Sub. may leave without obtaining clearance when already in possession of clearance OK'd by Train Dispatcher Montréal.

1.2 TRAIN REGISTER MODIFICATIONS

COTEAU — *Standard clock and bulletins only.

1.3 CTC SPECIAL FEATURES

No train or engine shall clear the main track at the following switches:

South track at mileage 15.7, 29.0, 34.8, 37.8 (B.T.C. 123678). North track at mileage 24.4 (B.T.C. 123678).

Cedars, Coteau, there are four main tracks designated from north as No. 1, No. 2, No. 3 and No. 4.

Usable capacity of tracks in feet at following locations:

Cedars — No. 1 and No. 4 tracks — 7480 feet

Coteau — No. 1 and No. 4 tracks — 7760 feet.

All main track signals between Coteau-Ouest and Dorval governing eastward movements on north track are located on left side of track except 382T1, 382T2, 266T1, 266T2.

All main track signals between Dorval and Coteau-Ouest governing westward movements on the south track are located on the left side of track except 281T3, 281T4, 397T3, 397T4.

DORVAL — RULE 264 — Authority to pass westward signals 4L and 8L must be secured from Train Dispatcher Montréal. Train Dispatcher Montréal will get permission from Movement Director, Taschereau Yard before issuing same.

Authority to pass eastward signals 4R and 8R must be secured from Movement Director, Taschereau Yard.

RULE 266 — On North and South tracks west of signals 4R and 8R will be issued by Train Dispatcher Montréal on approval of Movement Director, Taschereau Yard who must provide protection against westward movements.

COTEAU-OUEST — Signals 471 and 472 governing movements from the Valleyfield Sub. main track to the switching lead, are equipped with a special switching feature to relieve crews of the requirements of Rule 104B, paragraph 3.

When permission has been obtained from the Train Dispatcher at Montréal, signals 471 and 472 will both display a restricting indication which will not be affected by train or engine movements. Forward or reverse movements may then be made without taking the switch off power or completing each move clear of the signals. The Train Dispatcher must be advised when switching or other work is completed.

1.4 SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY — SYSTEM 1.3 — applicable at the following mileages:

Mileage 17.5	Woodland Ave.	(B.T.C. 103525)
Mileage 22.1	Perrot Blvd.	(R.T.C. R-6367)
Mileage 23.6	3rd Avenue	(B.T.C. 118295)

1.5 OTHER RULE MODIFICATIONS

RULE 14(m) not applicable.

RULE 107 — does not apply at Dorval.

2 GENERAL FOOTNOTES

2.1 Movement of turbo equipment must in all cases be controlled from leading end in direction of movement. In all cases, air brakes must be applied on cars to which coupling.

2.2 COTEAU — Connection tracks between Kingston and Valleyfield subdivisions are via South track and No. 4 track.

3 EQUIPMENT RESTRICTIONS

3.1 Units in series 2000, 2300, 2500, 2579, 3200, 4000, 5000, 5100,

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE KINGSTON — Suite

4000, 5000, 5100, 5200, 5500-5699 et 9400-9699, de circuler sur les voies désignées ci-dessous par numéros de contrôle des wagons:

Mille	Voies
29.0	Q32
30.4	Q35
34.8	Q38

- 3.2 La manœuvre de wagons de plus de 263 000 lb doit faire l'objet d'instructions particulières.
- 3.3 Poids maximal des grues de relevage: 250 tonnes

4 VITESSES

S'appliquent à toutes les voies principales, sauf indications contraires. Ne s'appliquent pas aux trains Turbo — voir directives 4.4 et 4.5.

4.1 MOUVEMENTS VERS L'OUEST

Mille	Voy.**	Autorail	M/H	Mdses
Zone 10.3 à 40.0		90		60
20.6 à 21.3 Courbe		70		
21.3 à 21.6 Pont		50		50
23.9 à 24.2 Pont		70		60

4.2 MOUVEMENTS VERS L'EST

Mille	Voy.**	Autorail	M/H	Mdses
Zone 40.0 à 10.3		90		60
24.2 à 23.9 Pont		70		60
21.6 à 21.3 Pont		50		50
21.3 à 20.6 Courbe		70		

Sous réserve d'autres restrictions, aucun mouvement sur les voies 1 et 4 aux endroits suivants ne devra dépasser 45 m/h: Cedars et Coteau.

TRAINS DE MESSAGERIES: Sous réserve d'autres restrictions, les trains désignés comme trains de messageries dans l'indicateur ou comme facultatifs de messageries en vertu d'une feuille de libération, peuvent circuler à 5 m/h de plus que la vitesse prescrite pour les trains de marchandises. Nulle part, cependant, leur vitesse ne doit dépasser 65 m/h ou la vitesse prescrite pour les trains de voyageurs.

**La limitation de vitesse pour deux unités diesel circulant haut le pied et aussi pour deux autorails (R.D.C.) ou unités motrices semblables attelés et circulant seuls, tel qu'indiqué à l'article 6.1 (E) de l'imprimé 696 ne s'applique pas.

PARTICULARITÉS

4.3 MOUVEMENTS VERS L'EST

Mille	M/H
*37.5 (Chemin Vernier) voie sud seulement jusqu'à occupation du passage à niveau	20

*Ne s'applique qu'aux mouvements s'engageant sur les voies principales entre les signaux, ou retenus à l'intérieur du canton entre les signaux.

VITESSES DES TRAINS TURBO

4.4 MOUVEMENTS VERS L'OUEST

Mille	M/H
Zone 10.3 à 40.0	95
20.6 à 21.3 Courbe	85
21.3 à 21.6 Pont	50
23.9 à 24.2 Pont	80

4.5 MOUVEMENTS VERS L'EST

Mille	M/H
Zone 40.0 à 10.3	95
24.2 à 23.9 Pont	80
21.6 à 21.3 Pont	50
21.3 à 20.6 Courbe	85

Tenir compte également des particularités figurant à la directive 4.3.

Sous réserve d'autres restrictions, aucun mouvement sur les voies 1 et 4 aux endroits suivants ne devra dépasser 45 m/h: Cedars et Coteau.

5 ARRÊTS CONDITIONNELS ET AUTRES

- 5.1 *Le train 1 s'arrête à Coteau les vendredis et dimanches pour prendre et laisser les voyageurs payants.

6 PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

- 6.1 Mille 37.5 (chemin Vernier) — Signalisation automatique. Premier passage à niveau public à l'est de la gare de Coteau. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique sur la voie de marchandises d'Ottawa et sur la voie sud pour tous les mouvements vers l'est. Circuits de voie à 350 pieds de chaque côté du passage à niveau. Bouton-poussoir situé à l'angle nord-est du passage à niveau.

7 DÉTECTEURS DE BOÎTES CHAUDES ET DE PIÈCES TRAÎNANTES

- 7.1 Les détecteurs sont situés au mille 29.2 sur la voie nord et la voie sud.

KINGSTON SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

5200, 5500-5699 et 9400-9699 prohibited on following tracks, designated by car control numbers.

Mileage	Track
29.0	Q32
30.4	Q35
34.8	Q38

- 3.2 Cars exceeding 263,000 pounds must be covered by handling instructions.
- 3.3 Heaviest auxiliary crane permitted 250 tons.

4 SPEEDS

Applicable on all Main Track Except as Otherwise Specified. Not applicable to Turbo Trains, see footnotes 4.4 and 4.5.

4.1 WESTWARD MOVEMENTS

Mileage		Miles Per Hour	
	Psgr.**	Railiner	Fr.
10.3 to 40.0 zone	90		60
20.6 to 21.3 curve	70		
21.3 to 21.6 bridge	50		50
23.9 to 24.2 bridge	70		60

4.2 EASTWARD MOVEMENTS

Mileage		Miles Per Hour	
	Psgr.**	Railiner	Fr.
40.0 to 10.3 zone	90		60
24.2 to 23.9 bridge	70		60
21.6 to 21.3 bridge	50		50
21.3 to 20.6 curve	70		

Unless otherwise restricted, all movements using No. 1 and No. 4 tracks at the following locations must not exceed 45 miles per hour. Cedars, Coteau.

EXPRESS TRAINS: Unless otherwise restricted, trains designated as express trains by time table schedule or as express extras by clearance may run 5 m.p.h. in excess of freight train speeds. They must not exceed 65 m.p.h. or passenger train speeds at any point.

**Restriction for two diesel units and for two railiners (R.D.C.) or similar cars coupled and running alone, as per item 6.1 (E) Form 696 not applicable.

CONDITIONAL SPEEDS

4.3 EASTWARD MOVEMENTS

Mileage	Miles Per Hour
*37.5 (Vernier Rd.) south track only, until crossing occupied	20

*Applicable only to movements entering the main tracks between signals, or delayed in the block between signals.

TURBO TRAIN SPEEDS

4.4 WESTWARD MOVEMENTS

Mileage		Miles Per Hour
10.3 to 40.0 zone		95
20.6 to 21.3 curve		85
21.3 to 21.6 bridge		50
23.9 to 24.2 bridge		80

4.5 EASTWARD MOVEMENTS

Mileage		Miles Per Hour
40.0 to 10.3 zone		95
24.2 to 23.9 bridge		80
21.6 to 21.3 bridge		50
21.3 to 20.6 curve		85

Also be governed by conditional speeds in footnote 4.3.

Unless otherwise restricted all movements using No. 1 and No. 4 tracks at the following locations must not exceed 45 miles per hour: Cedars, Coteau.

5 CONDITIONAL AND OTHER STOPS

- 5.1 *No. 1 stops on Fridays and Sundays at Coteau to entrain and detrain revenue passengers.

6 PUBLIC CROSSINGS AT GRADE

- 6.1 Mileage 37.5 (Vernier Road). Automatically protected. First public crossing east of Coteau station. Item 1.21 of Form 696 applicable on Ottawa freight track and on south track for all eastward movements. Track circuited 350 feet each side of crossing. Push button located northeast corner of crossing.

7 HOT BOX AND DRAGGING EQUIPMENT DETECTORS

- 7.1 Located on north track and south track at mileage 29.2.